



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de prestations de complémentaire santé des salariés de Voies navigables de France régis par le Code du travail

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 27 juillet 2026 à 17:00:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché de prestations de complémentaire santé des salariés de Voies navigables de France régis par le Code du travail
	Mode de passation	Procédure adaptée (service sociaux et spécifiques)
	Type de contrat	Marché
	Nombre de lots	Lot unique
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec (Réserves au cahier des charges)
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2027
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 – Modifications du marché	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 – Confidentialité et mesures de sécurité	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire au titre de la candidature	7
5.2 - Documents à produire au titre de l'offre	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché public a pour objet des services d'assurance de complémentaire santé (remboursements complémentaires de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident) en faveur des salariés de VNF régis par le Code du travail.

Ces garanties de complémentaire santé sont prévues par un accord collectif du 08/12/2009 entièrement modifié par un avenant n°2 du 07/04/2016. Ce contrat collectif est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés mentionnés aux 4° de l'article L. 4312-3-1 du Code des transports.

Ces services d'assurance de complémentaire santé sont à fournir aux clauses et conditions du présent marché, incluant les clauses propres aux conventions d'assurance.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) présente le contexte général du marché, les attentes du pouvoir adjudicateur et la description détaillée des prestations attendues.

Lieu(x) d'exécution : Le marché sera principalement exécuté dans les locaux du titulaire.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La tarification s'exprime en un taux de cotisations qui est un pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

Des quantités estimatives sont précisées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Le DQE n'a pas valeur contractuelle, il est à compléter par le candidat et servira à l'analyse du critère prix. Le DQE est établi avec des quantités estimatives (salariés concernés et PMSS de l'année en cours) sur la durée du marché public.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en phases, ni en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85000000-9	Services de santé et services sociaux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
45.01.0302	Autres assurances (y compris santé)

1.6 – Modifications du marché

En cas d'éventuels achats complémentaires, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des modifications du contrat (dans les cas énumérés aux articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique) et aux marchés publics de prestations similaires.

Conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché passé après mise en concurrence, sous

réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard trois ans à compter de la date de notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

2.2.1. Co-traitance

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2.2. Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation.

2.2.3. Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que :

- L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance. Dans ce dernier cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case "Le candidat se présente seul"). L'intermédiaire indique ses coordonnées de préférence que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.***
- L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.***
- Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation.***
- Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.***

2.3 - Variantes

Les candidats peuvent formuler des réserves, observations et commentaires éventuels sur les articles 4.10 (obligations de l'organisme assureur) et 5.1 (prestations loi Evin) du CCTP. Leur nombre doit impérativement

être précisé à l'article 8 de l'acte d'engagement, et elles doivent faire l'objet d'une énumération précise et exhaustive en annexe de l'acte d'engagement.

La modification de prestations non assujetties aux réserves, le rejet total des dispositions du cahier des clauses techniques particulières ou la formulation de réserves, d'observations, d'amendements ou de commentaires modificatifs modifiant les principales caractéristiques ou l'économie du contrat entraînera le rejet de l'offre (offre irrégulière).

À l'issue de l'analyse, si le candidat retenu a procédé à des amendements ou des réserves dans les conditions définies ci-dessus, VNF procédera à une mise au point en vue d'acter les modifications proposées par l'attributaire. La notification du marché ne pourra avoir lieu qu'après signature, par le candidat retenu, des pièces ainsi modifiées.

2.4 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent marché prend effet au 1^{er} janvier 2027, et se termine le 31 décembre 2032, soit une durée totale de 6 ans.

Le présent marché peut être résilié annuellement dans les conditions prévues à l'article 18 du présent CCAP, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception sous préavis de 9 mois avant l'échéance du 31 décembre de chaque année.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les bordereaux des prix (BP)*
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)*
- Le cadre de mémoire technique

*Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BP » et un second onglet « DQE ».

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur le profil d'acheteur VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, et leur répartition selon les métiers (gestion des adhésions, gestion des cotisations, gestion des prestations, accueil téléphonique des assurés, suivi clientèle). Le candidat précise aussi l'existence de compétences techniques externalisées et leurs caractéristiques.	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant, cotraitant) et sa part de prestation, le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
- pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe des dispositions de réponse. - pour les agents, le mandat de la compagnie. - l'agrément du candidat en tant que compagnie d'assurance, mutuelle ou institution de prévoyance.	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Documents à produire au titre de l'offre

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement de l'accord cadre, complété, daté et signé, et ses annexes Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique vis-à-vis de VNF pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.	Oui
Les bordereaux des prix (BP), à remettre en version Excel et pas en .pdf. Le document doit être rempli en intégralité. Le premier bordereau des prix concerne le marché ; le second concerne la surcomplémentaire et est complété à titre informatif, le contrat n'étant pas conclu par VNF, conformément à l'article 5.2 du CCTP.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE), à remettre en version Excel et pas en .pdf. Le document doit être rempli en intégralité.	Non

Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document, qui sera contractualisé, doit comprendre les quatre parties suivantes : Partie 1 : Qualité de gestion des contrats et des services pour les salariés. Cette partie détaillera les items suivants : - Mise en place du tiers-payant, - Mise à disposition d'un espace web et d'une application mobile, - Plateforme téléphonique, - Parcours d'adhésion de l'assuré et de ses ayants-droits, - Engagement de la qualité de gestion (dont remboursements, conseil sur devis et réponse aux réclamations), - Reporting et enquête de satisfaction, - Prestations d'assistance, de médecine à distance et de soutien psychologique, - Réseau de soins (dont nombre de praticiens par spécialité et leur répartition géographique). Partie 2 : Qualité de gestion des contrats et des services pour les ressources humaines. Cette partie détaillera les items suivants : - Parcours gestion des affiliations et des radiations, - Mise à disposition d'un espace web dédié, - Accompagnement proposé lors de la mise en place du contrat, - Accompagnement proposé en cours de contrat. Partie 3 : Qualité des documents obligatoires. Cette partie comprend la présentation et la rédaction de la notice d'information (ou guide) et des tableaux de garanties qu'un employeur doit remettre à ses salariés assurés. L'exemple de tableau de garanties devra porter sur le régime Alsace-Moselle (afin de prouver leur capacité de prise en charge de ce régime particulier) ; Partie 4 : Capacité de restitution statistique. Cette partie doit décrire la nature et le contenu des rapports statistiques et des comptes de résultats remis par l'organisme assureur à VNF. Il est demandé aux candidats de fournir, à cet effet, des modèles de documents.	Non
--	-----

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les plis peuvent être doublés d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°1 au présent règlement de consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Voies Navigables de France

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière. Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Il est précisé que l'Acte d'engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

➤ Valeur technique de l'offre (pondération : 60 %)

Le critère **valeur technique**, noté sur 100 points, est apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats (qui sera contractualisé) en prenant en compte les sous-critères suivants :

- **Qualité de gestion des contrats et des services pour les salariés (noté sur 100 points, pondéré à 35 % de la note totale du sous-critère) :** Ce sous-critère est apprécié sur la base des sous-critères suivants :
 - Mise en place du tiers-payant,
 - Mise à disposition d'un espace web et d'une application mobile,
 - Plateforme téléphonique,
 - Parcours d'adhésion de l'assuré et de ses ayants-droits,
 - Engagement de la qualité de gestion (dont remboursements, conseil sur devis et réponse aux réclamations),
 - Reporting et enquête de satisfaction,
 - Prestations d'assistance, de médecine à distance et de soutien psychologique,
 - Réseau de soins (dont nombre de praticiens par spécialité et leur répartition géographique).
- **Qualité de gestion des contrats et des services pour les ressources humaines de VNF (noté sur 100 points, pondéré à 35 % de la note totale du sous-critère) :** Ce sous-critère est apprécié sur la base des sous-critères suivants :
 - Parcours gestion des affiliations et des radiations,
 - Mise à disposition d'un espace web dédié,
 - Accompagnement proposé lors de la mise en place du contrat,
 - Accompagnement proposé en cours de contrat.
- **Qualité des documents obligatoires (noté sur 100 points, pondéré à 15 % de la note totale du sous-critère) :** Ce sous-critère est apprécié sur la présentation et la rédaction de la notice d'information (ou guide) et des tableaux de garanties qu'un employeur doit remettre à ses salariés assurés. L'exemple de tableau de garanties devra porter sur le régime Alsace-Moselle (afin de prouver leur capacité de prise en charge de ce régime particulier) ;
- **Capacité de restitution statistique (noté sur 100 points, pondéré à 15 % de la note totale du sous-critère) :** Ce sous-critère est apprécié sur la nature et le contenu des rapports statistiques et des comptes de résultats remis par l'organisme assureur à VNF. Il est demandé aux candidats de fournir, à cet effet, des modèles de documents.

Pour faciliter l'analyse technique, un cadre de mémoire technique a été prévu. Il reprend chacun des documents demandés aux candidats au sein du mémoire technique à côté desquels le candidat doit indiquer le document et le numéro de page concerné. La remise de ce cadre de mémoire technique est obligatoire. À défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

➤ **Prix (pondération : 40 %). Ce critère est divisé en deux sous-critères :**

- **Sous-critère 1 : Montant total de la cotisation (noté sur 100 points, pondéré à 75 % de la note totale du sous-critère)**

Le sous-critère « prix de la cotisation », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total de la rubrique « cotisation » du DQE.

Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :

$$Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$$

Dans laquelle :

- ✓ MOMD : Montant de l'offre la moins disante.
- ✓ MOJ : Montant de l'offre jugée.

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule, de la manière suivante :

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

- **Sous-critère 2 : Niveau des frais de gestion (noté sur 100 points, pondéré à 25 % de la note totale du sous-critère)**

Le sous-critère « niveau des frais de gestion », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total de la rubrique « frais de gestion » du DQE.

Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :

$$Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$$

Dans laquelle :

- ✓ MOMD : Montant de l'offre la moins disante.
- ✓ MOJ : Montant de l'offre jugée.

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule, de la manière suivante :

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Les critères sont notés sur 100.

Les sous-critères sont notés sur 100.

Conformément aux justifications apportées dans la présente stratégie achat, les taux et tarifs renseignés dans le cadre de la loi Evin ou dans le cadre des demandes de la commission mutuelle (garanties surcomplémentaires) ne seront pas pris en compte dans l'analyse.

Les notes pondérées seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale. Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. Les critères ainsi que les sous-critères sont notés sur 100.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Il n'est pas prévu de phase de négociation pour cette consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille

5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300

Télécopie : +33 320306840

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Article 1 – Mode de transmission

1.1. Généralités

Date limite de remise des offres

Les candidats transmettront leur offre impérativement avant la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

Modalité de transmission

Pour transmettre leur pli par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si le candidat transmet son offre avec signature électronique de l'Acte d'engagement (non obligatoire), il doit en outre être titulaire d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du soumissionnaire.

1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#)

- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
- 2) À l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature ¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Article 2 – Formalisme de la candidature

2.1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".docx") (version Word 97 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") (version Excel 97 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <https://marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, Marché n°2611F023 – Marché de prestations de complémentaire santé des salariés de Voies navigables de France régis par le Code du travail ».

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, avant la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de la consultation. Les heures

d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement.

Voies navigables de France - Unité achats et commande publique

175, rue Ludovic Boutleux CS 30820

62408 Béthune cedex

Copie de Sauvegarde

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Marché n°2611F023 – Marché de prestations de complémentaire santé des salariés de Voies navigables de France régis par le Code du travail

Les candidats transmettront leur offre impérativement avant la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01 53 18 90 00) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.